

**PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE
DU 7 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept Décembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à 17 heures 30 en Mairie d'Hazebrouck - Salle du Conseil sous la présidence de Madame Florence BRISBART, Vice-Présidente du CCAS, sur convocation faite le 27 Novembre 2023.

• **PRÉSENT(E) S :**

Mme Florence BRISBART	Adjointe au Maire, Vice-Présidente
Mme Audrey SCHERRIER	Adjointe au Maire
Mme Josette DELECOEUILLE	Conseillère Municipale Déléguée
Mme Marie-Josée BOUQUET	Conseillère Municipale
Mme Sophie ANDRÉ	Conseillère Municipale
Mme Elisabeth REVILLION	Administratrice
Mme Béatrice VEIT-TORREZ	Administratrice
Mr Bernard MONNIEZ,	Administrateur
Mr Dominique RYNGAERT	Administrateur
Mme Blandine DENDIEVEL	Administratrice
Mme Aimée-Marie GESQUIÈRE	Administratrice

• **ABSENT(E)S AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mr Valentin BELLEVAL, Maire-Président du CCAS, **donne pouvoir** à Mme Florence BRISBART
Mme Anne FONTAINE, Administratrice, **donne pouvoir** à Mme Blandine DENDIEVEL

• **ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :**

Mme Catherine DEPELCHIN	Conseillère Municipale
Mr Fabrice PERLEIN	Conseiller Municipal

• **ABSENT(E)S NON EXCUSÉ(E)S :**

Mr Michaël LECLERCQ	Conseiller Municipal
Mme Stéphanie ZINOUT	Administratrice

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article R.123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale.

SLOW

Madame la Vice-Présidente ouvre la séance et procède à la lecture de l'ordre du jour :

1	Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 19 Octobre 2023
2	<u>Délibération 23-35</u> <u>Aide Sociale 8.2</u> – Convention de prestations entre l'association « Coup de Pouce », la Commune d'Hazebrouck et le Centre Communal d'Action Sociale
3	<u>Délibération 23-36</u> <u>Institutions et Vie Politique 5.2</u> – Mise en conformité des documents réglementaires pour le fonctionnement de la Résidence Autonomie Samsoen
4	<u>Délibération 23-37</u> <u>Finances Locales 7.1</u> – Budget du CCAS – Décision Modificative Budgétaire n°2
5	<u>Délibération 23-38</u> <u>Finances Locales 7.1</u> – Budget du CCAS – Décision Modificative Budgétaire n°3
6	<u>Délibération 23-39</u> <u>Finances Locales 7.1</u> – Autorisation d'engagement
7	<u>Délibération 23-40</u> <u>Marchés Publics 1.1</u> – Marché de service d'assurances statutaires pour le groupement de commande constitué entre la commune d'Hazebrouck, la Régie des Eaux et le CCAS
8	<u>Délibération 23-41</u> <u>Fonction Publique 4.1</u> – Actualisation des effectifs du CCAS – Création d'un emploi permanent à temps complet d'Attaché Territorial Principal
9	Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 19 Octobre 2023

Madame la Vice-Présidente demande si le procès-verbal du Conseil d'Administration du 19 octobre 2023 appelle à des commentaires :

Pas de remarques. Le compte rendu est approuvé.

2. Aide Sociale 8.2 – Convention de prestations entre l'association « Coup de Pouce », la Commune d'Hazebrouck et le Centre Communal d'Action Sociale

Depuis sa création, l'association « Coup de Pouce » poursuit comme objectifs :

- que l'égalité des chances à l'école devienne une réalité pour tous,
- que chaque enfant, quel que soit son environnement social ou son contexte familial, puisse accéder à un parcours de réussite scolaire et devenir un citoyen responsable.

La force des programmes conçus par l'association « Coup de pouce » est de faire travailler ensemble et ce, dans les mêmes objectifs, tous les adultes impliqués dans l'éducation : les parents, les enseignants, les communes, les équipes de réussite éducative etc.

L'association « Coup de Pouce » propose différents dispositifs :

- Le club langage (CLA) à destination des élèves de grande section ;
- Le club lecture écriture (CLE) à destination des élèves de CP ;
- Le club lecture écriture mathématiques (CLEM) à destination des élèves de CE1 ;
- Le club Imaginer et parler (CLIP) à destination des élèves de moyenne section.

L'association « Coup de Pouce » ne met pas directement en œuvre ces programmes (CLA, CLE, CLEM, CLIP). Elle apporte son savoir-faire et son assistance technique aux villes qui souhaitent intégrer ses dispositifs dans leur politique de réussite éducative.

Elle accompagne les collectivités qui décident de mettre en œuvre des clubs sur leur territoire dans la mise en place opérationnelle : présentation aux écoles avec l'accord de l'inspecteur de l'éducation nationale, formation, accompagnement, suivi des acteurs de terrain et mise à disposition de ressources pédagogiques.

Pour l'année scolaire 2023-2024, la Commune d'Hazebrouck et le CCAS souhaitent renouveler les clubs dans les différentes écoles tant sur le quartier classé en politique de la ville dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE) qu'en dehors de ce territoire.

La Commune d'Hazebrouck et le Centre Communal d'Action Sociale désigneraient ensemble une équipe de pilotage, en charge de la bonne mise en œuvre de ce dispositif.

L'association facture la prestation 500 euros TTC par club Coup de Pouce. Il est ici précisé que le coût pour la Commune d'Hazebrouck s'élèvera à la somme de 1 500 euros TTC et pour le CCAS à la somme de 2 000 euros TTC.

Ce coût correspond à l'accompagnement de la Commune d'Hazebrouck par l'association pour assurer la mise en œuvre efficace des clubs.

Cet accompagnement reprend :

- l'accompagnement des Pilotes ;
- la formation et l'accompagnement des acteurs (animateurs des clubs, coordinateurs et enseignants) ;

- l'apport de ressources et des outils pédagogiques et de fonctionnement spécifiques aux clubs de chaque programme Coup de Pouce ;
- en plus et spécifiquement pour les clubs Coup de Pouce Clé, les livres des clubs et les dossiers d'activité associés au prix Coup de Pouce des premières lectures ;
- l'appui à l'évaluation et au déploiement du dispositif.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- d'approuver les dispositions de la convention relative à la mise en œuvre d'un dispositif « Coup de Pouce » grâce au partenariat entre la Commune d'Hazebrouck, le Centre Communal d'Action Sociale et l'association Coup de Pouce,
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier,
- d'inscrire le crédit au budget PRE du CCAS.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- Blandine DENDIEVEL : demande ce qu'il y a de nouveau et de quoi il en retourne.
- Florence BRISBART : invite Audrey SCHERRIER à répondre.
- Audrey SCHERRIER : explique que ces actions sont mises en place pour permettre aux enfants du Quartier Prioritaire de la Ville d'aller vers une scolarité « normale ». Les méthodes sont ludiques.
- Béatrice VEIT TORREZ : demande si un bilan de tout cela sera transmis.
- Audrey SCHERRIER : répond par l'affirmative.

3. Institutions et Vie Politique 5.2 – Résidence Joseph Samsoen - Mise en conformité des documents réglementaires pour le fonctionnement de la résidence Autonomie Samsoen

Considérant que la résidence autonomie Joseph Samsoen est un établissement médico-social relevant de l'autorisation du Département du Nord.

Dans le cadre de l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021, un calendrier d'évaluation de la qualité des services est défini au troisième trimestre 2025.

Considérant que tous les outils de la loi 2002-2 rénovant de l'action sociale et médico-sociale relatant du fonctionnement, du suivi de la résidence autonomie doivent être conformes.

Il convient de mettre en conformité les documents réglementaires au fonctionnement de la résidence autonomie Joseph Samsoen dans le respect des droits et des libertés de chacun repris ci-après :

1. Le Règlement de fonctionnement

Il définit les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement au sein de la Résidence Autonomie Joseph Samsoen dans le respect des droits et des libertés de chacun.

2. Le Règlement intérieur

Il permet de présenter l'établissement, les droits et les devoirs des résidents ainsi que l'organisation de la vie au sein de la Résidence Autonomie tout en respectant les libertés individuelles.

3. Le Contrat de séjour

Il définit les conditions d'accueil, les prestations proposées et présente le règlement de la résidence. Ce document est obligatoirement signé à l'entrée du locataire de la résidence Autonomie Joseph Samsoen.

4. La Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Elle recueille les droits fondamentaux de la personne accueillie et de prévenir tout risque de maltraitance sous forme d'articles définis :

- Article 1 : le principe de non-discrimination
- Article 2 : le droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté
- Article 3 : le droit à l'information
- Article 4 : le principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne
- Article 5 : le droit à la renonciation
- Article 6 : le droit au respect des liens familiaux
- Article 7 : le droit à la protection
- Article 8 : le droit à l'autonomie
- Article 9 : le principe de prévention et de soutien
- Article 10 : le droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie
- Article 11 : le droit à la pratique religieuse
- Article 12 : le respect de la dignité de la personne et de son intimité

5. Le Livret d'accueil

Il est un support d'aide, d'apport d'informations utiles concernant le fonctionnement de la Résidence Autonomie Joseph Samsoen à la personne accueillie.

Vu, l'avis favorable :

- o du Conseil de la Vie Sociale (CVS) en date du 4 Décembre 2023,
- o du Comité Social Territorial (CST) émis sur le règlement de fonctionnement de la résidence Autonomie Samsoen lors de sa séance du 7 Décembre 2023,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- de bien vouloir approuver l'ensemble des documents réglementaires au fonctionnement de la Résidence Autonomie Joseph Samsoen annexés à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS, ou Madame la Vice-présidente à signer l'ensemble de pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- Stéphanie FENET : explique que des petites modifications ont été faites sur le contrat de séjour et le règlement intérieur déjà distribués, et principalement sur le « prix de journée » qui n'est pas appliqué à la résidence Samsoen. Il s'agit bien d'un loyer mensuel.
- Blandine DENDIEVEL : se dit très satisfaite de voir que les possibilités d'accueillir des étudiants, personnes en situation de handicap, et jeunes travailleurs soient reprises dans le règlement intérieur.
- Elisabeth REVILLION : revient sur le règlement de fonctionnement et fait part d'un souhait de modification. En effet, au niveau de la page 4 / article 4, il est évoqué la réalisation d'un état des lieux dans les 6 jours en cas de décès. 15 jours lui semblent plus pertinent au regard de la circonstance de décès.

L'ensemble des membres présents approuvent cette demande de modification qui est donc validée.

- Bernard MONNIEZ : revient également sur le règlement de fonctionnement et notamment sur l'article 6 de la page 8 (« ... pas de prestations extérieures »). Selon lui, le soutien moral est important et prend l'exemple de visite en cas d'hospitalisation.
- Stéphanie FENET : confirme que ce type d'accompagnement extérieur ne peut être réalisé à ce jour par les équipes du CCAS (moyens humains).
- Béatrice VEIT TORREZ : pense qu'il faut faire des propositions auprès du Département dans ce cadre-là et voir aussi le rôle d'une assistante sociale.
- Audrey SCHERRIER : rappelle qu'il y a des assistantes sociales dans les hôpitaux.
- Stéphanie FENET : reprend les propos de Bernard Monniez qui étaient principalement axés sur le soutien moral.
- Sophie ANDRÉ : rappelle un manque de moyens humains en général pour aller au bout d'un accompagnement d'une personne âgée hospitalisée et sans famille. De plus, ce secteur n'attire plus en terme de métier. Les liens actuels se font avec le personnel hospitalier et de manière générale. Même le fonctionnement des EHPAD associatifs a bien changé depuis quelques années par manque de moyens et au détriment de la personne. Tout cela va à contrario de la loi 2002-2.
- Béatrice VEIT TORREZ : informe qu'une demande de plan d'urgence a été faite auprès du Département.
- Blandine DENDIEVEL : revient sur le livret d'accueil et notamment sur l'installation internet. Elle questionne sur la fibre et la future disparition du cuivre.
- Stéphanie FENET : explique qu'une communication devra être mise en place pour les personnes âgées dès 2024 pour expliquer l'obligation du raccordement à la fibre au 1^{er} janvier 2025 (lignes analogiques supprimées en janvier 2026).

- Blandine DENDIEVEL : demande où en est le projet d'installation du CCAS à la résidence Samsoen ?
- Josette DELECOEUILLERIE : répond que cela est acté, avec probablement moins de travaux que prévu. L'aile gauche de la résidence est fortement souhaitée. Il faut voir tout cela avec le bailleur.
- Florence BRISBART : confirme que ce déménagement va se faire.
- Blandine DENDIEVEL : demande si le Conseil de Vie Sociale fonctionne bien à Samsoen.
- Florence BRISBART et Josette DELECOEUILLERIE : expliquent que le fonctionnement est positif et que le Président est investi. Ce dernier a organisé des permanences mais il n'y voit personne.
- Josette DELECOEUILLERIE : rappelle que cela est prévu aussi à Nouveau Rivage mais sous une forme plus souple.
- Blandine DENDIEVEL : demande où en sont les animations normalement prévues toutes les semaines en résidences ?
- Josette DELECOEUILLERIE : répond que cela fonctionne bien. Elle souhaitait en faire encore plus mais se rend compte que les résidents ne sont pas forcément demandeurs. Elle reprend l'exemple du cabaret organisé récemment : seules 4 personnes de Samsoen y ont participé, pas plus à Nouveau Rivage. Ce sont les activités type chorale, cartes, tricot, et création de décorations qui marchent le mieux.
- Béatrice VEIT TORREZ : pense que les créations qui tournent autour de l'enfant (ex : layette) fonctionnent bien aussi.
- Josette DELECOEUILLERIE : informe que le repas de Noël pour les résidents se fera désormais uniquement à Samsoen (pas de respect des normes à Nouveau Rivage par rapport à la cuisine). Les résidents de Nouveau Rivage pourront s'y rendre mais à ce jour ils ne le souhaitent pas. De ce fait, il y aura uniquement un goûter de Noël cette année à Nouveau Rivage, mais qui ne se fera pas forcément chaque année.
- Bernard MONNIEZ : pose la question à savoir pourquoi ils ne veulent pas se rendre à Samsoen pour le repas de Noël ?
- Josette DELECOEUILLERIE : explique qu'il s'agit d'un « état d'esprit ». A Samsoen, il y a tout ce qu'il faut. Une solution de transport a même été proposée.
- Florence BRISBART : explique par contre qu'ils se déplacent pour l'activité chorale.
- Blandine DENDIEVEL : demande s'il y aura bien une galette des rois dans les résidences.
- Josette DELECOEUILLERIE : répond par l'affirmative.
- Blandine DENDIEVEL : demande des nouvelles du Foyer Roland.

- Josette DELECOEUILLERIE : répond qu'elle a tenté d'appeler son contact à plusieurs reprises mais qu'elle n'a jamais obtenu de réponse. Apparemment, il y aurait eu un changement de directrice.

4. Finances locales 7.1 – Budget du CCAS – Décision Modificative Budgétaire n°2

Depuis le vote du budget primitif 2023, il est nécessaire de renforcer les crédits ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT – DÉPENSES

Imputations Chap. / Art. / Fct	Libellés	TOTAUX
021/2184/02	Autres immobilisations corporelles - Mobilier	- 7 000.00 €
027/2745/01	Prêts	+ 7 000.00 €
	TOTAL	0.00 €

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- de bien vouloir approuver les modifications de crédits présentées dans le cadre de la présente décision modificative budgétaire n°2.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5. Finances Locales 7.1 – Budget du CCAS – Décision Modificative Budgétaire n°3

Depuis le vote du budget primitif 2023, il est nécessaire de renforcer les crédits ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

Imputations Chap. / Art. / Fct	Libellés	TOTAUX
65 / 6588/ 020	Autres charges diverses de gestion courante	28 500 €
68/ 681/ 020	Dotation aux provisions	1 500 €
	TOTAL	30 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Imputations Chap. / Art. / Fct	Libellés	TOTAUX
70/ 708.48 / 020	Remboursement autres organismes	30 000 €
	TOTAL	30 000 €

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- de bien vouloir approuver les modifications de crédits présentées dans le cadre de la présente décision modificative budgétaire n°3.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6. Finances locales 7.1 – Budget du CCAS – Autorisation d'engagement

L'Article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, jusqu'à l'adoption du budget, que le Conseil d'Administration peut autoriser Monsieur le Président du CCAS ou Madame le Vice-Présidente à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est amené à mandater des dépenses liées aux remboursements de cautions, de prêts et de mobilier, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater ce type de dépense d'investissement avant le vote du budget primitif 2024.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou Madame la Vice-Présidente à mandater les dépenses suivantes de la section d'investissement :

Imputation	Libellé	Montant
165.01	Dépôts et cautionnement	3 000.00 €
274	Prêts	3 500.00 €
2184	Mobilier	10 000.00 €

- de dire que les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2024.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- *Stéphanie Fenet* : explique que cette délibération permet d'engager des dépenses avant le vote du budget 2024 en termes d'investissements. Les crédits correspondants seront bien entendu inscrits au Budget Primitif lors de son adoption.

7. Marchés Publics – Marché d'assurances statutaires pour le groupement de commande constitué entre la commune d'Hazebrouck, la Régie des Eaux et le CCAS

Par délibération en date du 27 novembre 2019 et convention en date du 3 décembre 2019, le Conseil d'Administration de la Ville d'HAZEBROUCK a autorisé la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville d'HAZEBROUCK, la Régie des Eaux et le CCAS, afin de publier un marché de services d'assurances statutaires pour leurs besoins respectifs.

Ce marché a été notifié au groupement ALLIANZ/SIACI SAINT HONORÉ en date du 10 février 2020 : les primes, pour chacune des entités et des garanties, sont calculées en fonction d'un taux applicable sur le montant de la masse salariale charges patronales comprises.

Par courrier, en date du 25 juin 2021 et pour chacune des entités, la société ALLIANZ a fait savoir qu'après étude des résultats financiers du contrat d'assurance référencé en objet, un aménagement de garanties et/ou du taux de cotisation étaient nécessaires pour son renouvellement à compter du 1er janvier 2022, et ce, uniquement pour les agents CNRACL.

Au terme de nombreux échanges, le groupement ALLIANZ/SIACI SAINT HONORÉ nous a transmis, en date du 3 novembre 2021, la proposition de modification non substantielle n°1. Celle-ci a fait l'objet d'un examen attentif de la part du cabinet ARIMA CONSULTANTS, assistant à maîtrise d'ouvrage qui avait accompagné la collectivité dans la rédaction, la passation et la rédaction du rapport d'analyse des offres du marché d'assurances garanties statutaires et qui s'est également vu confier la mission de suivi du contrat et des modifications non substantielles éventuelles. La conclusion de l'analyse d'ARIMA CONSULTANTS était qu'il est judicieux que la collectivité accepte la proposition de l'assureur, ce qui a été acté par une modification non substantielle n°1.

Le groupement ALLIANZ/SIACI SAINT HONORÉ nous informe que les conditions de prise en charge des garanties du temps partiel thérapeutique et du décès ont évolué suite à la parution de deux décrets :

- Décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale.
- Décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé.

Il s'avère que le décret relatif au temps partiel pour raison thérapeutique n'impacte pas le taux de cotisation actuel des deux entités concernées par cette garantie à savoir la Ville et le CCAS de la Ville d'HAZEBROUCK.

A contrario, celui relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droits de l'agent public décédé impacte le taux de cotisation actuel des 3 entités concernées par le présent marché. La modification du taux de cotisation s'applique aux sinistres intervenant à compter du 1er janvier 2022. Cette modification non substantielle n°2 a fait l'objet d'un examen attentif du cabinet ARIMA CONSULTANTS, assistant à maîtrise d'ouvrage, qui a jugé adéquats les taux proposés par le cabinet d'assurances.

Pour le CCAS

- Contrat initial à la notification du marché

Montant de la masse salariale (charges patronales comprises) : 1 192 195 €

Décès, Accidents du Travail, Maladie Professionnelle sans franchise : taux de 1.15% soit une prime de 13 710.24 € TTC

Maternité : taux de 0.75% soit une prime de 8 941.46 €

Maladie ordinaire franchise de 7 jours fermes : taux de 2.89% soit une prime de 34 454.44 € TTC

Montant total des primes : 57 106, 14 € TTC

- Contrat actuel après modification non substantielle n°1

Montant de la masse salariale (charges patronales comprises) : 1 192 195 €

Décès : taux de 0.17% soit une prime de 2 026.73 € TTC

Maladie ordinaire franchise de 15 jours : taux de 3.84% soit une prime de 45 780.29 € TTC

Accident du Travail – franchise de 30 jours seulement sur les indemnités journalières : taux de 1.11% soit une prime de 13 233.36 € TTC

Accident du Travail – Frais médicaux : taux de 0.39% soit une prime de 4 649.56 € TTC
 Suppression de la garantie maternité
 Montant total des primes : 65 689.94 € TTC

- Nouvelle proposition à compter du 1^{er} janvier 2022 après modification non substantielle n°2

Montant de la masse salariale (charges patronales comprises) : 1 192 195 €

Décès : taux de 0.28% soit une prime de 3 338.15 € TTC

Maladie ordinaire franchise de 15 jours : taux de 3.48% soit une prime de 45 780.29 € TTC

Accident du Travail – franchise de 30 jours seulement sur les indemnités journalières : taux de 1.11% soit une prime de 13 233.36 € TTC

Accident du Travail – Frais médicaux : taux de 0.39% soit une prime de 4 649.56 € TTC

Suppression de la garantie maternité

Montant total des primes : 67 001.36 € TTC

Soit une augmentation de 1 311.42 € TTC, ce qui représente une hausse de 2.30 % du montant total des primes initiales.

Pour rappel, la modification non substantielle n°1 d'un montant de 8 583.80 € TTC avait conduit à une augmentation de 15.03 % du montant des primes initiales.

Par conséquent, le marché initial a été augmenté, après acceptation des deux modifications non substantielles de 9 895.22 € TTC, ce qui représente 17.33 %.

Considérant qu'il s'agit d'un marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et au vu du pourcentage d'augmentation pour chacune des entités, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres a été requis : cette dernière s'est réunie en date du 27 avril 2022 et a émis un avis favorable à l'application des nouveaux taux à compter du 1^{er} janvier 2022.

Considérant que le groupement de commandes permettant la passation du nouveau marché a fait l'objet d'une délibération n°21/19 en date du 27 mai 2021 visée par la Sous-Préfecture le 8 Juin 2021 : la convention qui lui est rattachée prévoit dans le périmètre du groupement de commandes les prestations d'assurance.

Le terme de ce marché étant fixé au 31 décembre 2023, un nouveau marché a été publié en date du 6 août 2023 au JOUE/BOAMP et marchés sécurisés. Ce marché est passé pour une durée de 48 mois à compter du 1^{er} janvier 2024 avec résiliation possible chaque année au 1^{er} janvier.

La date limite de réception des offres était fixée au 25 septembre 2023 à 23H30. Il a été réceptionné 5 plis mais 4 seulement ont été ouverts (en effet, la société SIACI SAINT HONORÉ a transmis deux plis ; conformément au Code de la Commande Publique, seul le second pli transmis a été ouvert).

Il avait été demandé dans le cahier des charges de ne prendre en compte que les agents CNRACL et d'étudier :

- Une solution de base avec décès/accident du travail / Maladie imputable au service franchise 90 jours en indemnités journalières sans charges patronales
- Une solution de base avec décès/accident du travail / Maladie imputable au service franchise 90 jours en indemnités journalières avec charges patronales
- Une variante imposée était à étudier également : il s'agissait du décès/accident du travail / Maladie imputable au service franchise 30 jours en indemnités journalières sans charges patronales
- Une variante imposée était à étudier également : il s'agissait du décès/accident du travail / Maladie imputable au service franchise 30 jours en indemnités avec charges patronales

Le cabinet ARIMA CONSULTANTS, Assistant à maîtrise d'ouvrage pour ce dossier, a procédé à l'analyse des offres.

Les masses salariales sur lesquelles les taux de prime seront appliqués sont les suivantes : (il est entendu que les masses salariales évoluent en fonction des départs et des arrivées d'agents)

Pour le CCAS

CCAS (avec charges patronales) : 1 331 417 €

CCAS (hors charges patronales) : 1 023 742 €

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres, réunie en date du 14 novembre 2023 ; cette dernière a émis un avis favorable pour retenir l'offre du groupement ASTER / EUCARE / FIDELIDADE comme offre économiquement la plus avantageuse pour la solution choisie comme suit :

- Variante imposée comprenant décès / accident de travail / maladie imputable au service avec une franchise de 30 jours en indemnités journalières, hors charges patronales ;
- Taux pour le CCAS : 1,46%.

Les dépenses seront inscrites aux budgets 2024 et suivants.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou Madame la Vice-Présidente à conclure et signer le présent marché avec le titulaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres pour la solution choisie,

- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou Madame la Vice-Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cet accord-cadre ainsi que les éventuelles modifications non substantielles dans le respect du Code de la Commande Publique.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8. Fonction Publique 4.1 – Actualisation des effectifs du CCAS – Création d'un emploi permanent à temps complet d'Attaché Territorial Principal

- *Florence Brisbart* : informe les membres du Conseil d'Administration que Stéphanie Fenet – directrice du CCAS – a réussi son examen professionnel d'attaché principal.

L'ensemble des membres présents félicitent Stéphanie Fenet pour sa réussite à cet examen.

- *Stéphanie Fenet* : remercie l'ensemble des membres présents et explique que cette délibération sera finalement reportée car ce point doit d'abord être présenté dans d'autres instances comme la Commission Paritaire Locale.

POINT REPORTÉ

9. Questions diverses

- *Béatrice VEIT TORREZ* : demande où en est la convention tripartite EPDSAE car plus aucune information n'arrive en Mairie ou au CCAS. Cela est inquiétant. Elle rappelle la même problématique sur le MECS Warein.

- Florence BRISBART : répond qu'elle a beaucoup échangé dernièrement avec Mr le Maire sur les logements au regard de sa nouvelle délégation. Elle prendra le temps ensuite d'évoquer ce sujet avec Mr le Maire.

- Béatrice VEIT TORREZ : explique que lors d'une séance plénière CDCA, il a été annoncé que certains EHPAD du secteur pourraient fermer. Elle informe aussi qu'il y a enfin une CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) créée sur le territoire mais cela ne retire pas la difficulté de trouver des médecins. L'accès aux soins est un droit, il y a une véritable urgence. Ces questions préoccupent bon nombre de personnes. A savoir qu'il y a plus de 40% de personnes de plus de 60 ans sur la commune.

- Blandine DENDIEVEL : demande si maintenant nous avons une idée de l'état des logements dans le quartier Roland. La commune a le pouvoir d'intervenir auprès du bailleur.
- Florence BRISBART : informe que des locataires rénovent à leurs frais. Effectivement, cela n'est pas normal.
- Béatrice VEIT TORREZ : rappelle que le bailleur social est tenu de faire certaines rénovations.

- Bernard MONNIEZ : souhaite un écho sur le démarrage de la Maraude ?
- Florence BRISBART : informe que, depuis le démarrage le 1^{er} décembre, personne n'a été rencontré, excepté à la gare où des personnes attendaient un train pour Dunkerque.
- Stéphanie FENET : informe qu'un recensement des personnes sans-abris sur la ville est en cours et en lien avec un agent de la Ville qui a un rôle actuellement de médiation. Ce lien, que nous souhaitons constant, permettra de pouvoir mieux les accompagner.
- Sophie ANDRÉ : pense qu'avec les démantèlements, nous risquons de rencontrer de plus en plus de migrants de passage, et qui ne resteront pas

Florence BRISBART clôture la séance en souhaitant de belles fêtes de fin d'année à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Vice-Présidente lève la séance à 18h55.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**POUR COPIE CONFORME
L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE A L'ACTION SOCIALE,
VICE-PRÉSIDENTE DU CCAS,**



Florence BRISBART